

SUPPLEMENT A LA NOTE D'INFORMATION
relative à l'offre pour l'émission de
NOTES PARTICIPATIVES (Fishtripr)

par

Spreds Finance

Le présent document a été établi par Spreds Finance

LE PRÉSENT DOCUMENT N'A PAS ÉTÉ VÉRIFIÉ OU APPROUVÉ PAR
L'AUTORITE DES SERVICES ET MARCHES FINANCIERS

20 décembre 2019

Ce supplément (le « **Supplément** ») à la Note d'information du 12 décembre 2019 relatif à l'offre publique pour l'émission de Notes Participatives (Fishtripr), constitue un supplément à ladite Note d'information conformément à l'article 15 de la loi du 11 juillet 2018 relative aux offres au public d'instruments de placement et aux admissions d'instruments de placement à la négociation sur des marchés réglementés.

Ce Supplément a pour objet d'informer les investisseurs que le montant minimal de l'offre, étant initialement déterminé à 50.000 EUR, en vertu de la Note d'information, est réduit à 30.000 EUR et que la période d'offre, devant initialement se terminer le 20 décembre 2019 en vertu de la Note d'information, est prolongée jusqu'au 24 décembre 2019.

Ce Supplément complète et est indissociable de la Note d'information. Il doit être lu en lien avec la Note d'information, qui comprend des informations importantes quant aux caractéristiques de l'offre et des risques y attachés.

Droit de révocation : conformément à l'article 15 de la loi du 11 juillet 2018 relative aux offres au public d'instruments de placement et aux admissions d'instruments de placement à la négociation sur des marchés réglementés, les investisseurs qui ont déjà accepté de souscrire aux Notes Participatives (Fishtripr) avant la publication de ce Supplément ont le droit de révoquer leur acceptation pendant deux jours ouvrables après la publication de ce Supplément. Ce droit de révocation prend fin le 24 décembre 2019 inclus. L'investisseur qui souhaite exercer son droit de révocation doit en informer Spreds Finance par email avant l'expiration du délai à l'adresse info@spreds.com.